



LES ACHARDS

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-038 - SPORT**  
**PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL DES ACHARDS**

Le Maire de la commune des Acharde,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

**Considérant** les conditions climatiques, il convient de réglementer l'utilisation des terrains de sports et interdire la pratique du football et toute autre pratique,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'utilisation des 3 terrains de football de la Commune des Acharde est interdite à la pratique du football et toute autre pratique le dimanche 8 février de 8h00 à 14h00.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par l'association utilisatrice des lieux.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune des ACHARDS et affiché à l'entrée des stades et vestiaires arbitres.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de la Vendée,
- Au Football Club des Acharde,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie des Acharde,
- Au district de Vendée (transmis par le club).

A Les Acharde, le 05/02/2026

  
  
Michel VALLA